

République du Niger  
Région de Dosso  
Département de Dioundiou  
Commune Rurale de Dioundiou

Arrêté N°14./CR/D du 02 septembre 2022  
Portant création, attributions,  
Composition et fonctionnement  
du comité communal de replanification  
du PDC

### Le Maire de la commune

-Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu, la Loi N°2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;

Vu, la loi 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 Août 2009 ;

Vu, la loi 2003-035 du 27 août 2003 portant composition et délimitation des Communes, modifiée et complétée par l'ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009;

Vu, l'ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et ses adjoints en date du 05 Mai 2021

Vu la délibération N° 17/CR/Dioundiou en date du 17 Août 2022 autorisant la replanification du PDC

### ARRETE

**Article 1** : Il est créé auprès du maire un comité communal chargé conduire le processus de la replanification.

**Article 2** : Le comité a pour attribution de mener de bout en bout le processus de replanification du Plan de Développement communal (PDC)

**Article 3** : Le comité est composé ainsi qu'il suit :

✓ **Président** : Le Maire

✓ **Rapporteurs** :

- le Secrétaire Général de la Commune
- DDATDC ; Yacine Kimba (Agent)

✓ **Membres** :

- Commission Développement Rural ; Madame Haoua Garba Magagi ;
- Environnement ; Colonel Moussa Moumouni
- Génie Rural Bachir, Amadou Saley
- Le représentant du Chef de Canton ; Maman Elhadji
- Organisation des Jeunes ; Moctar Adamou
- Facilitateur Chaibou Ango DDAT/DC

**Article 4** : Les dépenses de fonctionnement du comité sont à la charge de la commune

**Article 5** : Le comité peut faire appel à toute personne dont il juge les compétences nécessaires.

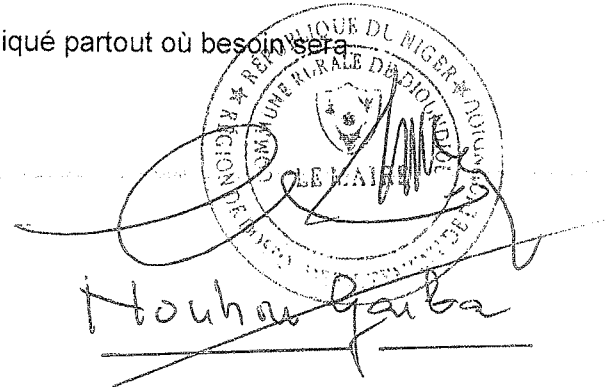
**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera

**Ampliations :**

Préfecture .....1

Intéressés .....9

Chrono.....1



The image shows an official circular stamp from the Commune Municipale de Diori, Niger. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DU NIGER' at the top, 'COMMUNE MUNICIPALE DE DIOIRI' around the perimeter, and 'LE MAIRE' in the center. A handwritten signature, 'Houha Garba', is written across the stamp. The signature is written in black ink and is underlined.